

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La porte gothique de l'Hôtel de Grave sis 9 rue
du Château à PEZENAS (Hérault)

appartenant à M. FRONTIN y demeurant.

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de PEZENAS et au
propriétaire./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 SEP 1933.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Signé
BOLLAERT

T. S. V. P.

